

**DÉCISION DE LA COMMISSION****du 22 décembre 1999****établissant la liste des zones concernées par l'objectif n° 2 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 au Danemark**

[notifiée sous le numéro C(1999) 4946]

(Le texte en langue danoise est le seul faisant foi.)

(2000/121/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels<sup>(1)</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 4, premier alinéa,

après consultation du comité pour le développement et la reconversion des régions, du comité des structures agricoles et du développement rural et du comité du secteur de la pêche et de l'aquaculture,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa, point 2, du règlement (CE) n° 1260/1999 dispose que l'objectif n° 2 des Fonds structurels vise à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles.
- (2) L'article 4, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1260/1999 stipule que la Commission et les États membres s'efforcent de garantir que l'intervention est effectivement concentrée dans les zones de la Communauté les plus gravement affectées et au niveau géographique le mieux adapté.
- (3) La décision 1999/503/CE de la Commission<sup>(2)</sup> a établi, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1260/1999, un plafond de population par État membre au titre de l'objectif n° 2 pour la période de 2000 à 2006; pour le Danemark, le plafond en question est de 538 000 habitants.
- (4) L'article 4, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1260/1999 dispose que, sur la base des propositions des États membres, la Commission, en concertation étroite avec l'État membre concerné, établit la liste des zones concernées par l'objectif n° 2 en tenant compte des priorités nationales,

sans préjudice du soutien transitoire prévu par l'article 6, paragraphe 2, dudit règlement.

- (5) L'article 4, paragraphe 11, du règlement (CE) n° 1260/1999 stipule que la liste des zones éligibles à l'objectif n° 2 est valable sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000; toutefois, sur proposition d'un État membre, en cas de crise grave dans une région, la Commission peut modifier la liste des zones au cours de l'année 2003, selon les dispositions des paragraphes 1 à 10 dudit article 4, sans augmenter la couverture de population à l'intérieur de chaque région visée à l'article 13, paragraphe 2, dudit règlement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La liste des zones éligibles à l'objectif n° 2 des Fonds structurels au Danemark pour la période de 2000 à 2006 figure en annexe.

Cette liste peut être modifiée au cours de l'année 2003.

*Article 2*

Le Royaume de Danemark est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1999.

Par la Commission

Michel BARNIER

Membre de la Commission

<sup>(1)</sup> JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.<sup>(2)</sup> JO L 194 du 27.7.1999, p. 58.

## ANNEXE

## LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES À L'OBJECTIF N° 2 DES FONDS STRUCTURELS, AU DANEMARK

Période 2000 à 2006

Région de niveau NUTS III	Zones éligibles		Population de la région de niveau NUTS III appartenant aux zones éligibles (en habitants)
	Toute la région de niveau NUTS III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau NUTS III	

## Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 4 du règlement (CE) n° 1260/1999

Bornholms amt		Toute la région	44 359
---------------	--	-----------------	--------

## Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 4 du règlement (CE) n° 1260/1999

Nordjyllands amt		<i>Les communes:</i>  Hirtshals Læsø Skagen	29 560
------------------	--	---	--------

## Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 9, point c), de l'article 4 du règlement (CE) n° 1260/1999

Vestsjællands amt		<i>Les communes:</i>  Skælskør (uniquement les îles: Agersø, Omø) Bjergsted (uniquement les îles: Nekselø, Sejerø) Holbæk (uniquement l'île: Orø)	1 870
Storstrøms amt		<i>Les communes:</i>  Holeby Højreby Maribo Møn Nakskov Nykøbing-Falster Nysted Nørre Alslev Ravnsborg Rudbjerg Rødby Sakskøbing Stubbekøbing Sydfalster	126 044

Région de niveau NUTS III	Zones éligibles		Population de la région de niveau NUTS III appartenant aux zones éligibles (en habitants)
	Toute la région de niveau NUTS III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau NUTS III	
Fyns amt		<i>Les communes:</i> Egebjerg Faaborg (sauf les paroisses Brahetrolleborg et Øster Hæsinge) Gudme Marstal Rudkøbing Svendborg Sydlangeland Tranekær Ærøskøbing Assens (nur Insel Baagø)	95 365
Sønderjyllands amt		<i>Les communes:</i> Åbenrå (uniquement l'île: Barsø) Haderslev (uniquement l'île: Årø)	216
Ribe amt		<i>La commune:</i> Ribe (uniquement l'île: Mandø)	75
Vejle amt		<i>La commune:</i> Juelsminde (uniquement les îles: Hjarnø, Endelave)	286
Ringkøbing amt		<i>Les communes:</i> Thyholm Struer (uniquement l'île: Venø)	3 933
Århus amt		<i>Les communes:</i> Samsø Grenå (uniquement l'île: Anholt) Odder (uniquement l'île: Tunø)	4 533
Viborg amt		<i>Les communes:</i> Morsø Sundsøre Sydthy Aalestrup	49 107

Région de niveau NUTS III	Zones éligibles		Population de la région de niveau NUTS III appartenant aux zones éligibles (en habitants)
	Toute la région de niveau NUTS III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau NUTS III	
Nordjyllands amt		<p><i>Les communes:</i></p> <p>Aalborg (uniquement l'île: Egholm)</p> <p>Arden</p> <p>Brovst</p> <p>Brønderslev</p> <p>Dronninglund</p> <p>Farsø</p> <p>Fjerritslev</p> <p>Frederikshavn</p> <p>Hobro</p> <p>Løgstør</p> <p>Løkken-Vrå</p> <p>Nørager</p> <p>Pandrup</p> <p>Sindal</p> <p>Sæby</p>	182 370